

Conférence du chef de la chancellerie fédérale avec les cheffes et chefs des chancelleries d'État et du sénat des Länder le 25 mai 2020

Décision

POJ 1 : Restriction des contacts

Même un mois après le début des mesures d'assouplissement, le nombre de nouvelles infections au SARS-CoV-2 en Allemagne reste faible. Ce succès est principalement dû au fait que les règles de distanciation et d'hygiène ont bien été mises en œuvre et respectées ces dernières semaines dans tous les domaines pertinents. Un grand merci à toutes les citoyennes et citoyens qui ont rendu cela possible et qui ont observé scrupuleusement ces règles.

Le virus n'a néanmoins pas disparu et, sans de telles mesures, continuerait de se propager très rapidement, comme on a pu le voir de manière saisissante avant le début des restrictions à la mi-mars en Allemagne ainsi que dans beaucoup d'autres pays et comme le montre également la situation actuelle, avec l'apparition du virus dans des établissements ou bien lors de rassemblements.

Par conséquent, surtout au vu de l'ouverture progressive de tous les domaines de la vie quotidienne et de l'augmentation associée du nombre de contacts, il est essentiel que les règles de distanciation et d'hygiène restent intégrées dans notre quotidien, jusqu'à ce qu'un vaccin ou remède soit trouvé contre la pandémie. D'ici là, la traçabilité des contacts devra elle aussi être garantie.

La Fédération et les Länder ont coordonné avec les personnes concernées des concepts de distanciation et d'hygiène pour les entreprises et divers domaines publics tels que le sport, la culture ou les transports, dont la mise en œuvre accompagnera les ouvertures. Pour les sorties dans l'espace public, les restrictions de contacts obligatoires, décidées en premier lieu jusqu'au 5 juin par la chancellerie fédérale ainsi que les cheffes et chefs de gouvernement des Länder et mises en œuvre au moyen de règlements ou de dispositions générales des Länder, s'appliquent.

Dans ce contexte, le chef de la chancellerie fédérale ainsi que les cheffes et chefs des chancelleries d'État et du sénat des Länder décident des points suivants :

1. Afin d'empêcher la propagation du virus SARS-CoV-2 et de se protéger de manière individuelle contre une infection, les citoyennes et citoyens doivent en principe continuer de maintenir une **distance de sécurité d'au moins 1,5 mètres**.

L'obligation de porter un masque dans certains lieux publics s'ajoute à cette mesure.

2. Pour maintenir un faible risque d'infection, les restrictions de contacts obligatoires se poursuivront dans tous les cas jusqu'au 29 juin. Les Länder peuvent désormais autoriser les **sorties communes dans l'espace public** avec jusque 10 personnes ou avec les membres de deux foyers.
3. Le nombre de personnes avec lesquelles on est en contact doit être le plus bas possible et le cercle de personnes qu'on rencontre doit, dans la mesure du possible, rester constant.
4. Les règles d'hygiène et de distanciation doivent également être appliquées lors de **rassemblements privés chez soi** ayant lieu dans des pièces fermées. Par ailleurs, les pièces doivent être suffisamment aérées et il est nécessaire de calculer et de limiter en conséquence le nombre de personnes de manière à ce que chacune soit en mesure de respecter les règles de distanciation. Si possible, les rassemblements privés doivent s'effectuer en plein air étant donné que le risque d'infection y est nettement moindre. La traçabilité des participants doit être garantie.
5. Les crèches et les écoles ainsi que les événements et rassemblements appliquant leur propre concept d'hygiène font l'objet d'une appréciation distincte.
6. Là où la dynamique régionale du taux d'infections l'exige, d'autres restrictions de contacts devront être décidées dans le cadre des mesures à prévoir afin d'endiguer l'épidémie et d'empêcher qu'elle ne se propage au-delà de la région en question.

Explications au procès-verbal :

Thuringe : Selon l'État libre de Thuringe, l'étendue de la situation épidémiologique (notamment le développement du facteur de reproduction, le nombre de personnes nouvellement infectées par rapport à celles guéries, la période de doublement de cas) est déterminante pour la mise en place de règlements d'endiguement du virus restreignant les droits fondamentaux sur la base de la loi sur la protection contre les infections. S'il apparaît clairement que le taux d'infection généralisé diminue, le principe de proportionnalité exige que les restrictions soient adaptées en fonction. La Thuringe se réserve donc le droit de décider de réglementations différentes pour les sorties dans l'espace public (alinéa 2), dans la mesure où le taux d'infections le permet. En raison du taux actuel d'infections, la Thuringe envisage à l'heure qu'il est la possibilité de renoncer à des restrictions de contacts particulières pour les rassemblements privés à la maison ; au lieu de cela, elle renvoie aux mesures générales d'hygiène et de comportement. La Thuringe continue de plaider pour faire confiance, dans la sphère privée, à la responsabilité individuelle et au bon sens des citoyennes et citoyens.

Hesse : Le Land de Hesse maintient jusqu'à nouvel ordre sa décision de limiter les contacts, c'est-à-dire qu'une personne peut sortir seule, peut rencontrer une autre personne ou qu'elle peut rencontrer les membres de son propre foyer ainsi que ceux d'un autre foyer.

Basse-Saxe : Le Land de Basse-Saxe se réserve le droit de maintenir sa réglementation selon laquelle les personnes de deux foyers peuvent se rencontrer.